
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 mars 2020
CONVOCATION DU 6 mars 2020

PROCÈS VERBAL

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du précédent procès-verbal en date du 12 février 2020,
- * Implantation de haie sur la parcelle ZK 026,
- * Devis bris de glace de la salle des fêtes,
- * Vente des chemins Ruraux,
- * Devis cabine de douche logement boulangerie,
- * Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019,
- * Questions diverses

L'an deux mille vingt, le onze mars, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudie CHEMOLLE, 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché.

Sont présents : M. PERRIGAULT Pierre, Mme COSTE Colette, M. CHAUVE Ludovic et M. CHEVALIER Philippe, conseillers.

Absents excusés : M. Patrick LENGLET, M. CAREY Emmanuel, M. GALLY Alain

Pouvoirs : M. CAREY Emmanuel (pouvoir Mme Claudie CHEMOLLE), M. GALLY Alain (pouvoir Mme COSTE Colette)

Mme COSTE Colette élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

*** Approbation du procès-verbal en date du 12 février 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2020-14. Implantation de haie sur une parcelle de la commune

Afin de protéger la faune et de favoriser son installation à distance du parc éolien, le CPIE dans son rapport 2019 suggère de créer une haie. La société BORELEX propose une convention avec la commune et le parc éolien de Coulours pour l'implantation d'une haie sur la parcelle ZK 026 en contrepartie du versement d'une indemnité à la commune. Les sociétés d'exploitation financeront et assureront la réalisation des travaux de plantation de la haie et de son entretien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Accepte la convention
- Autorise le maire-adjoint à signer les documents nécessaires.

2020-15. Devis bris de glace de la salle des fêtes

Suite au bris de glace sur une fenêtre et sur la porte de la salle des fêtes, le maire-adjoint expose le devis M.20.02.B de l'entreprise PIAGET d'un montant de 802.08€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis M.20.02.B à 802.08€ TTC.
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

2020-16. Vente des chemins Ruraux

Parcelles ZM 131 et ZM 132 M. PERIN :

Vu la délibération en date du 09 juillet 2015, il a été vendu à M. PERIN Daniel par acte administratif le 02 octobre 2015, les parcelles ZM 131 et ZM 132,

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon en date du 04 décembre 2017, la résolution de vente de ces parcelles a été établie par Maître MILLOT-SONNET, le 17 mars 2018,

Vu l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 12 décembre 2019, annulant le jugement du 04 décembre 2017,

La Délibération du 09 juillet 2015, redevient valide, les actes de vente des parcelles ZM 131 et ZM 132 peuvent à nouveau être passés.

- Pour rappel, le conseil municipal avait décidé après en avoir délibéré :
- De fixer le prix de la vente des chemins ruraux à 0.30 € par mètre carré, soit un prix total de 1 934.70 €;
 - Décide la vente des parcelles ZR 179, ZP 122, ZM 136, ZM 137, ZM 131, ZM 132, ZD 49, ZC 61 et ZO 272 soit 6 449 m² à M. PERIN Daniel, au prix susvisé ;
 - Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet, notamment l'acte administratif ;
 - Dit que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur, soit 250€ l'acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- La vente à M. PERIN Daniel des parcelles ZM 131 et 132 pour un prix total de 428.70€ pour 1429 m²,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet, notamment l'acte administratif,
- Dit que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur, soit 250€ l'acte.

Parcelles ZM 133, ZM 134, ZM 135 et ZL 64 M. CHAUVE :

(M.CHAUVE Ludovic étant directement concerné par cette affaire quitte la salle)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 3 avril au 18 avril 2014 ;

Vu la demande de l'acquéreur M. CHAUVE Ludovic concernant les parcelles ZM 133, ZM 134, ZM 135 et ZL 64.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De fixer le prix de la vente des chemins ruraux à 0.30€ par mètre carré, soit un

prix total de 1 038.60€,

- De la vente des parcelles ZM 133, ZM 134, ZM 135 et ZL 64 soit 3 462 m², à M. CHAUVE Ludovic, au prix susvisé,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet, notamment l'acte administratif,
- Dit que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur, soit 250€ l'acte.

(Retour de M. CHAUVE Ludovic)

2020-17. Devis cabine de douche logement boulangerie

Le maire adjoint explique au conseil municipal, que la douche des locataires du logement de la boulangerie a besoin d'être changé, elle expose le devis n°D20-00027 de l'entreprise SARL JANECKO-PREVOST d'un montant de 1 914.00€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis n° D20-00027 à 1 914.00€ TTC,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

2020-13. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019

1. COMMUNE

- Approbation du compte administratif de la commune 2019 :

Le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 153 482.80 €
Un excédent d'investissement de 2 639.69 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Claudie CHEMOLLE, adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal dont le résultat est identique à celui du compte administratif 2019.

- Affectation du résultat du budget communal pour l'exercice 2019 :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 :	0.0 €
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté 002 :	153 482.80 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté 001 :	45 079.69 €

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2019 :

Le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 482.95 €
Un déficit d'investissement de 19 899.43 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Claudie CHEMOLLE, adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal dont le résultat est identique à celui du compte administratif 2019.

- Affectation du résultat du budget eau et assainissement pour l'exercice 2019 :

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement excédentaire reporté :	1 482.95 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté :	19 899.43 €

*** Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures20.